
Décisions

Décision 11215, 3 avril 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

— **Plan conjoint**

— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11215 du 3 avril 2017, approuvé un Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, tel que pris par les pêcheurs lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 15 mars 2016 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 81)

- 1.** L'article 5 du Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (chapitre M-35.1, r. 181) est modifié par le remplacement de « 8 » par « 6 ».
- 2.** Les articles 11 à 13 de ce règlement sont abrogés.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.